

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck

Absents représentés : PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), GESSEN Philippe (pouvoir à MARTIN Alain), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DEFOURS Rémi (pouvoir à BARDEL Franck)

Autres absents :

Secrétaire de séance : BRUN Valérie

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL remercie tous les bénévoles pour le marché de Noël. Concernant le dernier PV du CM, il revient sur les études dans le cadre du risque inondations et indique que personne n'est au courant, ni le Ministère, ni la Préfecture, ni le Département.

Madame Christianne FAVIER précise que ces études sont lancées dans le cadre de l'EPAGE avec un cabinet extérieur dont elle précisera le nom.

Monsieur Le Maire indique que ces études sont relatives au risque inondations suite au transfert de la digue.

Madame Christianne FAVIER précise que ce sujet sera abordé lors des réunions GEMAPI.

I – Délibération n° 2023-7-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 26 octobre 2023.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – Délibération n° 2023-7-31 – CONVENTION AVEC LES AMIS DE ROCHEBARON

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L1111-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et L2122-1 à 3,

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune met à disposition de l'Association Les Amis de Rochebaron dont l'objet est la promotion et la mise en valeur des ruines du Château de Rochebaron, le site classé de Rochebaron.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'Association Les Amis de Rochebaron afin de régir les relations avec cette association.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-30 – CONVENTION AVEC LES COMPAGNONS DE ROCHEBARON

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L1111-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et L2122-1 à 3,

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune met à disposition de l'Association Les Compagnons de Rochebaron dont l'objet est la gestion touristique des ruines du château de Rochebaron, le site classé de Rochebaron.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'Association Les Compagnons de Rochebaron afin de définir les conditions d'exploitation du site.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Le Maire donne quelques précisions sur ces deux associations, à savoir :

- *Les Amis de Rochebaron arrêtent la gestion du château et garde l'aspect historique*
- *Les Compagnons de Rochebaron s'occupent de la gestion et de l'animation.*

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où en est l'aménagement du chemin et des belvédères.

Monsieur Le Maire répond qu'il est prévu un aménagement ludique qui permettra de monter au château tout en s'amusant. Ce projet est porté par la CCMVR et devrait voir le jour en 2024.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si un parking n'est toujours pas prévu en haut.

Monsieur Le Maire répond que non.

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2023-7-2 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorière de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeurs des dettes eau, assainissement, location de commerces, principal et camping.

Budget Eau	1.229,95 € T.T.C.
Budget Assainissement	698,94 € T.T.C.
Budget Location de commerces	0,01 € T.T.C.
Budget Principal	25,00 € T.T.C.
Budget Camping	3.516,23 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-3, n° 2023-7-27, n° 2023-7-28, 2023-7-33 et 2023-7-35 – DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – 1641 – Emprunts en euros	+ 5.000,00 €
16 – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00 €
21 – 2118 – 0014 – Autres terrains	- 500,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
040 – 28158 – Amortissements des immos	+ 5.000,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
042 – 6811 – Amortissements des immos	+ 5.000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
741121 – DSR	+ 5.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT RECETTES	
040 – 28153 – Amortissements installations	+ 1.000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	

23 – 2315-0011 – Installations, matériels...	+ 1.000,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
042 – 6811 – Dotation aux amortissements	+ 1.000,00 €
67 – 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	- 1.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeurs	+ 1.000,00 €
011 – 6061 – Fournitures non stockables	- 1.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET CAVEAUX

INVESTISSEMENT RECETTES	
16 – 1641 – Emprunts en euros	+ 400,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
040 – 3551 – Produits finis	+ 400,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
042 – 7135 – Produits finis	+ 400,00 €
70 – 701 – Vente de produits finis	- 400,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET LOCATION DE COMMERCES

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeurs	+ 10,00 €
66 – 6688 – Autres charges financières	- 10,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-4 – ACOMPTE SUR SUBVENTION OGEC

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 36 en date du 23 mars 2023, le montant de la subvention 2023 était porté à la somme de 181.643,07 €. Dans l'attente du calcul de la subvention 2024, Monsieur Le Maire propose de verser à l'OGEC la moitié de la subvention 2023 soit 90.821 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme de 90.821 € à l'OGEC et à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-14 – TARIFS 2024 – CAMPING

Sur proposition de Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, et suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs qui seront appliqués sur le Camping Municipal de la Garenne en 2024.

Période allant du 13 avril 2024 au 29 septembre 2024

1.210,00 € T.T.C. soit 1.100,00 € H.T. la location d'une parcelle de terrain d'environ 100 m² dudit Camping électricité comprise.

1.555,00 € T.T.C. soit 1.413,64 € H.T. la location d'une parcelle confort (eau et assainissement sur la parcelle) électricité comprise.

Tarifs passagers à compter du 13 avril 2024

10,50 € T.T.C. soit 9,54 € H.T. le tarif forfaitaire journalier (véhicule, caravane + forfait 2 personnes) et 5,30 € T.T.C. soit 4,81 € H.T. par jour et par personne supplémentaires.

3,70 € T.T.C. soit 3,36 € H.T. par jour et par personne supplémentaire pour enfant de 7 à 14 ans.

7,00 € T.T.C. soit 6,36 € H.T. le tarif journalier pour une personne et une tente.

8,40 € T.T.C. soit 7,63 € H.T. le tarif journalier pour une personne, une tente et un véhicule.

Tarifs dégressifs pour location de parcelles de durée incomplète :

Pour le mois complet : 288,00 € T.T.C. soit 261,82 € H.T.

Pour 2 mois complets : 545,00 € T.T.C. soit 495,45 € H.T.

Pour 3 mois complets : 808,00 € T.T.C. soit 734,55 € H.T.

Majoration pour parcelle avec surface agrandie

319,00 € TTC soit 290,00 € H.T. / an

Tarif pour place de stationnement dédiée

100,00 € T.T.C. soit 90,91 € H.T. /an

50,00 € T.T.C. soit 45,45 € H.T. si prise en cours d'année

Tarif pour taille de haie (au ml)

32,00 € T.T.C. soit 29,09 € H.T. / ml

Redevance à payer aux propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du Camping (tableau en annexe)

0,050 € le tarif du m²

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-25 – TARIFS 2024 – PRIX DE VENTE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs de l'eau :

Abonnement communal	:	38,00 € H.T.
Consommation 0 à 10.000 m ³	:	1,10 € H.T.
Consommation + 10.000 m ³	:	0,78 € H.T.
Participation au branchement	:	424,00€ H.T.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-21 – TARIFS 2024 – REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de majorer les tarifs de l'assainissement **à compter du 1^{er} janvier 2024**

Taxe de Base	:	55,30 €
Redevance de 0 à 150 m3	:	1,07 € le m3
Redevance de + de 150 m3	:	0,66 € le m3
Contrôle assainissement collectif	:	164,00 € la visite

En ce qui concerne la redevance d'assainissement due par les agriculteurs dans les secteurs desservis par l'assainissement, **DECIDE : Pour les agriculteurs possédant un compteur groupé maison-habitation** un abattement des 2/3 de la consommation servant au calcul de la redevance d'assainissement et **pour les agriculteurs possédant un compteur propre à l'exploitation** de les dispenser de la redevance d'assainissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-24 – TARIFS 2024 – CONCESSIONS CIMETIERES ET OPERATIONS FUNERAIRES

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à compter du **1er janvier 2024** dans les deux cimetières communaux (BAS-en-BASSET et LACOMBE), trois types de concession : 50 ans, 30 ans et 15 ans

FIXE le prix du mètre carré pour les trois catégories de concession :

CIMETIERE DE BAS-en-BASSET et CIMETIERE de LACOMBE

Concession 50 ans :	250,00 €
Concession 30 ans :	150,00 € + forfait de 350 € pour les concessions habillées.
Concession 15 ans :	76,00 €

Le Cimetière de Lacombe étant réservé aux personnes ayant une attache avec le village : propriétaire ou résidents. D'autre part, il est décidé de limiter la superficie d'une concession à 8 m² maximum.

MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Forfait : 158,00 €

POSE DE SCELLES

Prestation : 25,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-23 – TARIFS 2024 – COLOMBARIUMS

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix des concessions colombarium, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, comme suit :

- 1 urne
 - o 5 ans 107,20 €
 - o 10 ans 160,80 €
 - o 15 ans 214,30 €
- 2 urnes
 - o 5 ans 214,30 €
 - o 10 ans 321,50 €
 - o 15 ans 428,60 €
- 3 urnes
 - o 5 ans 321,50 €
 - o 10 ans 482,20 €
 - o 15 ans 643,00 €
- 4 urnes
 - o 5 ans 428,70 €
 - o 10 ans 643,00 €
 - o 15 ans 857,00 €

- Plaque nominative 86,20 € (fournie par la Mairie)
- Plaque Jardin du Souvenir 48,30 € (fournie par la Mairie)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
	Pour 27
	Contre 0
	Abstentions 0

Délibération n° 2023-7-22 – TARIFS 202 – PRIX DE VENTE DES CAVEAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 le prix de vente des caveaux :

- * 2 places : 1.357,09 € H.T. soit 1.628,50 € T.T.C.
- * 6 places : 2.909,34 € H.T. soit 3.491,20 € T.T.C.

Les caveaux d'occasion étant facturés 50 % du prix du neuf.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
	Pour 27
	Contre 0
	Abstentions 0

Délibération n° 2023-7-26 – TARIF 2024 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise versée à Monsieur le Curé était de 499,75 € en 2023.

Elle est portée à 503,42 € pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire mandater cette dépense au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2024 sur l'article 6282 du Budget.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-20 – TARIFS 2024 – LOCATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE, pour les locations contractées à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif des salles et équipements municipaux.

Est considéré comme Bassois toute personne inscrite sur les listes électorales, ou propriétaire d'une propriété bâtie, ou locataire à BAS à titre principal ou enfin pour le mariage des enfants des résidents de la Commune.

SALLES DES FAMILLES – LA FRANCE

Pour les habitants de BAS-en-BASSET	600,00 €
Pour les personnes extérieures à la Commune	1.000,00 €
Pour les Bassois aux fins d'activités commerciales	1.000,00 €
Intervention suite coupure électricité due à une musique trop forte	150,00 €
Caution	2.000,00 €
Caution pour respect des horaires (clés)	150,00 €
Surcoût pour utilisation le vendredi au-delà de 22h et le dimanche soir	500,00 €

SALLE MUNICIPALE – PUBLIC

Mise à disposition gratuite aux Associations Locales	
Autres Associations ou organismes extérieurs (pas de location aux particuliers)	300,00 €
Caution associations et organismes extérieurs	1.000,00 €

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Terrain de foot (pour hors commune)	100,00 €
Terrain de basket (pour hors commune)	100,00 €
Caution	1.000,00 €
Kiosque Jardin Public pour associations extérieures	100,00 € (la journée)

SALLE EXPOS – MAIRIE

Associations et organismes extérieurs	100,00 € (la journée)
Caution	300,00 €

SALLE DE VISSAGUET

Associations et organismes extérieurs	100,00 € (la journée)
Associations et organismes extérieurs	50,00 € (la ½ journée)
Caution	300,00 €

FOYER SAINT-VINCENT

Location jusqu'à 19 heures maximum	206,00 €
Location pour journée formation	103,00 €
Location pour ½ journée formation	52,00 €
Caution	515,00 €

ESPACE FABRO

Location uniquement aux Bassois avec mise à disposition de tables	300,00 €
Caution	1.000,00 €

GÎTE DE VISSAGUET

La nuitée par personne (une nuit = une personne)	21,20 €
Caution	300,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-17 – TARIF 2024 – EXPLOITATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil que certains terrains agricoles sont exploités ou occupés à titre précaire.

Il propose de demander pour 2024 à titre d'indemnité en tenant compte de l'augmentation du coût du fermage de + 5,63 % sur le tarif de 2023 qui était de 145,05 €. La surface exploitée par Monsieur COUTENSON Jérôme est d'une superficie de 14.380 m².

Soit pour 2024 : $\frac{145,05 \times (+ 5,63)}{100} = + 8,16$ € soit 145,05 € + 8,16 € = 153,21 €

153,21 € à COUTENSON Jérôme – Montméat – 43210 BAS-en-BASSET

qui exploite le terrain du Gros-Chêne et celui de la Récluzière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **ENCAISSERA** cette somme sur l'article 7083 du budget de 2024.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-15 – TARIFS 2024 – RESTAURANT SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, et suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

DECIDE les nouveaux tarifs au restaurant scolaire, applicables **au 1^{er} janvier 2024**, soit :

Tarif enfants	4,20 € le repas
Tarif enfants avec PAI (amène son repas)	1,00 €
Tarif adultes	8,85 € le repas

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27

Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-18 – TARIFS 2024 – RAMASSAGE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le prix le tarif du ramassage scolaire à 47,30 € par trimestre pour le 1^{er} enfant, 23,10 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant et les suivants. Le recouvrement sera fait au trimestre. Ces tarifs sont applicables **à compter de la rentrée scolaire 2024.**

En cas d'inscription en cours d'année, le montant à payer sera proratisé au nombre de trimestre étant entendu que tout trimestre commencé est dû.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-16 – TARIFS 2024 – DROITS DE PLACES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les droits de place ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2024,**

DROITS DE PLACE	
Tarif le ml toute l'année	1,00 €
ABONNES DU MERGREDI	
Moins de 5 ml à l'année	72,00 €
de 5 ml à 10 ml à l'année	120,00 €
de 10 ml à 13 ml à l'année	125,00 €
de 13 ml à 15 ml à l'année	130,00 €
au-dessus de 16 ml à l'année	140,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement à l'année	75,00 €
Branchement électrique en plus passagers : le marché	2,20 €
ABONNES DU DIMANCHE	
Moins de 5 ml à l'année	90,00 €
de 5 ml à 10 ml à l'année	150,00 €
de 10 ml à 13 ml à l'année	155,00 €
de 13 ml à 15 ml à l'année	160,00 €
Au-dessus de 15 ml à l'année	165,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement à l'année	75,00 €
Branchement électrique en plus passagers : le marché	2,20 €
TARIFS FOIRE	
Frais de dossier pour la foire du 11 novembre	10,00 €
Foire du 11 novembre le ml pour non abonnés	5,30 €
Foire du 11 novembre le ml pour les non inscrits	11,00 €
Bétail par camion	15,00 €
Volailles, lapins, pigeons le ml	2,00 €
Camion outillage en dehors des jours de marché	36,00 €
Camion Food Trucks à l'année	160,00 €
Prestataires de loisirs (trotinettes, motos électriques...) à l'année	160,00 €

MINIMUM DE PERCEPTION	
Jours de marché	2,00 €
Jours de foire	9,00 €
CIRQUES	
Surface inférieure à 50 m ²	19,00 €
au-dessus de 50 m ² : le m ² supplémentaire	0,20 €
FETES FORAINE ET PATRONALE	
FETE FORAINE	
GRANDES AUTOS	107,00 €
PETITES AUTOS	55,00 €
AUTRES ATTRACTIONS	77,00 €
MANEGES ENFANTINS	41,50 €
CONFISERIES le ML	5,30 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-19 – AMENDE FORFAITAIRE POUR NON PSESSION DE SACS POUR RAMASSAGE DE DEJECTIONS CANINES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 35,00 € applicable **à compter du 1^{er} janvier 2024** le montant de l'amende forfaitaire pour toute personne promenant un chien et n'ayant pas de sac pour ramasser les déjections.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Le Maire précise que la création de ce tarif est pédagogique.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL remarque qu'il manque les tarifs des locations des loyers de la Maison de Santé.

Monsieur Alain SAEZ précise que ces loyers sont régis par des baux et donc non soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qu'elle a été la base de calcul de ces loyers.

Monsieur Le Maire dit qu'il regardera car cela date de l'ouverture de la Maison de Santé.

Délibération n° 2023-7-5 – SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, soumet au Conseil Municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre Commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans conditions définies par le Code du Patrimoine modifié par la Loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé
- Permettre à la bibliothèque de la Commune d'intégrer le réseau de bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la Commune,

DONNE DELEGATION à Monsieur Le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-6 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL DE GESTION BUDGETAIRE SIMCO

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée que la CCMVR a choisi de contracter avec la société SIMCO, en vue d'acquérir leur applicatif en ligne de gestion budgétaire, entièrement interfaçable avec le logiciel actuel de gestion financière Berger Levrault.

Cet achat vise un objectif d'amélioration de l'organisation de la collectivité et particulièrement de la gestion budgétaire en finances. Ce logiciel a été présenté et a fait l'objet d'une démonstration à l'ensemble des DGS et secrétaires de mairie du territoire le 3 octobre 2023, afin de proposer une mutualisation de l'outil avec les communes, sur les modules de leur choix et l'accompagnement du consultant à des tarifs préférentiels, négociés au préalable par la CCMVR.

La mutualisation se fera avec les communes qui délibèreront en ce sens.

La CCMVR procédera dès installation à la demande de remboursement auprès de la Commune par le biais d'émission d'un titre de recettes d'un montant correspondant à la prestation choisie.

Il conviendrait de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMVR.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur Alain SAEZ expose que dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur un poste d'agent de maîtrise est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise principal, à effet du 1^{er} janvier 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-8 – CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS

La Commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, une médaille d'honneur départementale et communale (liste non exhaustive) doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Monsieur Alain SAEZ propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements personnels. Le cadeau peut être matériel, sous forme de bons d'achat ou de chèques cadeau.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements personnels,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, article 6488

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2023-7-9 – AEP – CREMEROLLES-COUTANSON

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente l'avant-projet sommaire établi dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP - Crémerolles - Coutanson.

L'estimatif présenté par le Bureau d'Etudes – SICC VRD est de 239.193,00 € H.T, hors honoraires et imprévus. Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de renouvellement de renouvellement du réseau AEP Crémerolles – Coutanson selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants, les éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si des bornes incendie sont prévues.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'un diamètre 100 sera nécessaire sur toutes les conduites et ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Franck BARDEL demande si on sort les canalisations du domaine privé.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par l'affirmative sur une grosse partie mais que dans la grande courbe cela n'aurait pas de sens.

Délibération n° 2023-7-32 – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES COMPOSTEURS PARTAGES – CCMVR

Monsieur Alain MARTIN présente au Conseil Municipale que dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), les collectivités sont soumises à la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) accompagne les communes de son territoire pour installer des composteurs partagés dans les zones où le compostage individuel ne peut être mis en place (centre-ville, habitation verticale, lotissement...).

La CCMVR accompagne également les établissements de son territoire vers l'installation de composteurs autonomes en établissement.

Afin d'explicitier les engagements respectifs des communes, des établissements et de la CCMVR pour l'installation d'un composteur, une convention doit être signée.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE la convention relative aux modalités et les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la gestion des composteurs partagés, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Franck BARDEL demande s'il y a un nombre défini de composteurs.

Monsieur Alain MARTIN précise qu'il y a en un pour l'instant à l'essai et qu'il faudra voir suivant les besoins, les demandes selon les secteurs.

Délibération n° 2023-7-34 – SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE SUR L'AVENUE ALFRED DE VISSAGUET

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue de Vissaguet, et

Considérant la convention de délégation de la compétence pour l'aménagement de mobilités actives entre la Région et la CCMVR,

La CCMVR souhaite profiter de ces travaux pour aménager une voie cyclable permettant de garantir la continuité entre le centre bourg de la commune et la liaison cyclable reliant Monistrol-sur-Loire, le pont de Bas-en-Basset et Beauzac. Cette opération s'inscrit plus largement dans le projet d'aménagement de la Véloir V71 qui devrait traverser le département de la Haute-Loire.

Afin d'autoriser la CCMVR à réaliser l'aménagement de cette voie cyclable, une convention doit être signée.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie cyclable sur l'avenue Alfred de Vissaguet, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS

Délibération n° 2023-7-10 – REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Valérie BRUN, Conseillère Municipale, déléguée aux Ecoles, Cantine et Jeunesse donne lecture du règlement intérieur du service du Restaurant Scolaire afin de faciliter le fonctionnement de celui-ci.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée, et

ACCEPTE le règlement intérieur du service de Restaurant Scolaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande comment seront informés les parents.

Madame Valérie BRUN répond cette information sera donnée par les Directrices ainsi que par le logiciel e-ticket.

Monsieur Le Maire indique que les parents ont tous les moyens pour être au courant.

VI – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2023-7-11 – PARTICIPATION VALPRIVAS ET MALVALETTE A ACHAT DE PIECES POUR CHAPITEAU

Madame Brigitte NAVOGNE, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-2-17 relative aux chapiteaux que les Communes de BAS-EN-BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS possèdent en commun. L'un d'entre eux étant hors service suite aux intempéries du 15/08/2022 à VALPRIVAS, il convient de remplacer des pièces pour ce chapiteau.

Les trois collectivités sont d'accord pour effectuer cet achat en commun.

La Commune de BAS-en-BASSET se charge d'effectuer l'achat et de mandater la facture correspondante d'un montant de 4.030,63 € TTC.

Une erreur s'étant glissée dans la délibération du mois de mars, il convient de reprendre une délibération selon le calcul ci-dessous.

Les Communes de MALVALETTE et VALPRIVAS s'engagent à participer à hauteur d'1/3 du TTC – FCTVA soit 3.369,45 € soit 1.123,15 € pour chacune d'entre elles.

Pour ce faire, une convention sera signée entre les trois collectivités.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2023-7-29 – PARTICIPATION VALPRIVAS ET MALVALETTE A ACHAT D'UN TOIT POUR CHAPITEAU

Madame Brigitte NAVOGNE, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée que les Communes de BAS-EN-BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS possèdent en commun 3 chapiteaux. Il convient d'acquérir un toit pour l'un d'entre eux.

Les trois collectivités sont d'accord pour effectuer cet achat en commun.

La Commune de BAS-en-BASSET se charge d'effectuer l'achat et de mandater la facture correspondante d'un montant de 2.090,88 € TTC.

Les Communes de MALVALETTE et VALPRIVAS s'engagent à participer à hauteur d'1/3 du TTC – FCTVA soit 2.090,88 € - 342,99 € (FCTVA) = 1.747,89 € / 3 communes = 582,63 € par commune.

Pour ce faire, une convention sera signée entre les trois collectivités.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27

Contre	0
Abstentions	0

VII – URBANISME

Délibération n° 2023-7-12 – TRANSFERT DE BIENS DE SECTION A L'INITIATIVE DU PREFET ET DECOULANT DE LA SITUATION OU LA COMMISSION SYNDICALE N'A PAS ETE CONSTITUEE – PARCELLES AM 309, AM 755, AW 222 et AW 559

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, rappelle que la section de commune de Gourdon est propriétaire des parcelles cadastrées section AM 309 et AM 755 et que la section de commune des Granges est propriétaire des parcelles cadastrées AW 222 et AW 559. Il précise que la gestion des biens et droits des sections de commune est assurée par le conseil municipal et par le maire, en application de l'article L. 2411-2 du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute qu'aucune commission syndicale n'a été constituée, et que ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces parcelles sont nécessaires à l'emprise du futur pont sur la Loire. Il constate donc que la situation de cette parcelle lui confère un caractère déterminant dans la construction de cet ouvrage.

Dans ce contexte, il expose que le transfert de la propriété de ces parcelles à la commune paraît indispensable. Il cite les dispositions de l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois. Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11. ». Le transfert des parcelles cadastrées section AM 309, AM 755, AW 222 et AW 559 présente un intérêt général.

Monsieur BORY propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au Préfet de transférer la propriété de ces parcelles à la commune, afin de mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général, qu'elle décrit comme étant indispensables à la construction du futur pont sur la Loire.

Ces éléments exposés, il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à demander au Préfet de transférer à la commune la propriété des parcelles cadastrées section AM 309, AM 755, AW 222 et AW 559.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Franck BARDEL demande s'il faut l'accord de tous les habitants des sections.

Monsieur René BORY indique que non car nous sommes en présence d'un projet d'utilité publique.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il y a beaucoup de biens de section sur la Commune.

Monsieur René BORY répond qu'effectivement il y a beaucoup de bien de section dans les villages et quelques forêts.

IX – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2023-7-13 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – CCMVR – ANNEE 2022

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2022.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2022 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à ce qu'un lien soit mis sur le site de la Mairie afin que chacun ait accès au document.

Monsieur Le Maire répond que cela sera fait.

X – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ Renouvellement convention d'occupation précaire et révocable – Logement Gymnase

Nous avons signé l'avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire et révocable du logement du gymnase avec Monsieur LUKOSEVICIUS Mykolas pour une période de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 521,75 €.

2/ Passation de deux contrats de prêts

Nous avons contracté un emprunt d'un montant de 95.000 € sur le budget EAU auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans – taux fixe 4,39 % - 150 € de frais de dossier – amortissement constant.

Nous avons contracté un emprunt d'un montant de 27.000 € sur le budget CAMPING auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD-EST dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans – taux fixe 4,40 % - 27 € de frais de dossier – amortissement constant.

Monsieur Le Maire donne connaissance de la demande de détachement auprès de la Préfecture de la Loire de Madame Florence GAUL au 1^{er} mars 2024.

Il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 mars 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Délibération n° 2023-7-1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 26.10.2023
Délibération n° 2023-7-2 – Admissions en non-valeurs
Délibération n° 2023-7-3 – DM n° 2- Budget Commune
Délibération n° 2023-7-4 – Acompte subvention OGEC 2024
Délibération n° 2023-7-5 – Contrat d'objectifs et de moyens de la lecture publique
Délibération n° 2023-7-6 – Autorisation signature convention SIMCO - CCMVR
Délibération n° 2023-7-7 – Modification du tableau des emplois – Promotion interne
Délibération n° 2023-7-8 – Octroi de cadeaux aux agents
Délibération n° 2023-7-9 – AEP – Coutanson-Crémerolles
Délibération n° 2023-7-10 – Règlement intérieur Restaurant Scolaire
Délibération n° 2023-7-11 – Participation communes à achat de pièces pour chapiteau
Délibération n° 2023-7-12 – Transfert de biens de section
Délibération n° 2023-7-13 – Rapport d'activités CCMVR – Année 2022
Délibération n° 2023-7-14 – Tarifs 2023 - Camping
Délibération n° 2023-7-15 – Tarifs 2023 - Cantine
Délibération n° 2023-7-16 – Tarifs 2023 – Droits de places
Délibération n° 2023-7-17 – Tarifs 2023 – Exploitation à titre précaire
Délibération n° 2023-7-18 – Tarifs 2023 – Ramassage scolaire
Délibération n° 2023-7-19 – Tarifs 2023 – Amende – Sacs déjections canines
Délibération n° 2023-7-20 – Tarifs 2023 – Salles et équipements municipaux
Délibération n° 2023-7-21 – Tarifs 2023 – Assainissement
Délibération n° 2023-7-22 – Tarifs 2023 - Caveaux
Délibération n° 2023-7-23 – Tarifs 2023 - Colombarium
Délibération n° 2023-7-24 – Tarifs 2023 – Concessions cimetières
Délibération n° 2023-7-25 – Tarifs 2023 – Eau
Délibération n° 2023-7-26 – Tarif 2023 – Gardiennage église
Délibération n° 2023-7-27 – DM n° 1 – Budget Location de Commerces
Délibération n° 2023-7-28 – DM n° 2 – Budget Eau
Délibération n° 2023-7-29 – Participation communes à achat d'un toit pour chapiteau
Délibération n° 2023-7-30 – Autorisation signature convention avec Les Compagnons de Rochebaron
Délibération n° 2023-7-31 – Autorisation signature convention avec Les Amis de Rochebaron
Délibération n° 2023-7-32 – Autorisation signature convention composteurs partagés - CCMVR
Délibération n° 2023-7-33 – DM n° 1 – Budget Camping
Délibération n° 2023-7-34 – Autorisation signature convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – CCMVR
Délibération n° 2023-7-35 – DM n° 1 – Budget Caveaux

La Secrétaire,

Valérie BRUN



Le Maire,

Guy JOLIVET



